



ÉVALUATION DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS EN CDD ET CDI DU 1ER ET 2ND DEGRÉ - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Références :

Article D.914-58-6 du code de l'éducation ;

Arrêté du 6 février 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des maîtres délégués de l'enseignement privé en charge de l'éducation ;

Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation nationale

Note de service DAF du 19 février 2024

Destinataires : Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, Mesdames et messieurs les inspecteurs Enseignement Technique et Enseignement Général - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du premier et second degré

Dossier suivi par : Mme FOURREAUX, chef de bureau - Tel : 04 42 93 96 02 – beatrice.fourreaux@ac-aix-marseille.fr

- Mme RATEFIARIHAGA - Tel : 04.42.95.29.06 - Mail : anais.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr -

Mme DI MEGLIO - Tel : 04.42.95.29.07 - Mail : valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr

I. CAMPAGNE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Par application de l'article D.914-58-6 du code de l'éducation, les maîtres délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association en contrat à durée indéterminée et ceux engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée bénéficient au moins tous les trois ans d'une évaluation professionnelle.

Pour ces derniers, la notion d'engagement depuis plus d'un an implique que, sur une période de 3 ans, les maîtres délégués ont :

- déjà bénéficié d'un contrat couvrant une année scolaire ;
- bénéficié de plusieurs contrats successifs, sans que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède quatre mois.

Les maîtres délégués doivent être en poste au moment de l'évaluation.

Le processus exclut donc les maîtres dits « néo » CDD dans leur première année d'exercice. Une visite peut être prévue mais elle ne s'inscrit pas dans le cadre des dispositifs réglementaires attendus dans le cadre de gestion.

L'évaluation repose sur :

- La grille d'évaluation professionnelle (annexe 1) valant rapport d'inspection pour la mise en œuvre de l'arrêté du 6 février 2024, établie par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Éducation nationale compétent
- Le compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir (annexe 2), renseigné par le chef d'établissement à l'issue d'un entretien conduit avec l'agent.

Pour les maîtres délégués exerçant des fonctions d'enseignement et de direction d'établissement, l'appréciation générale rédigée par le recteur se fonde sur l'annexe 1 rédigée par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Éducation nationale compétent.

Il apparaît que lors de la rénovation du cadre de gestion, l'ensemble des maîtres auxiliaires ont été reclassés en maîtres délégués, avec effet sur le niveau de rémunération, au 1er septembre 2023.

Ainsi la prochaine échéance entraîne une évaluation « en masse », au 1er septembre 2026.

Une liste des enseignants non titulaires répondant à ces critères sera constituée par la division des établissements d'enseignement privés (DEEP) et transmise **aux seuls établissements ayant des agents concernés par cette évaluation.**

Dans l'hypothèse d'affectations multiples, l'évaluateur est le chef de l'établissement au sein duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

Dans l'hypothèse d'un service partagé de quotités égales, chaque chef d'établissement doit évaluer l'agent.

Il importe que cette évaluation soit établie avant le terme de l'exercice de l'agent. C'est pourquoi j'attire tout particulièrement votre attention sur le respect des dates précisées dans les listes communiquées par la DEEP.

II. MODALITES DE L'EVALUATION

A- Procédure

- Information de l'agent de ses modalités d'évaluation sous couvert du chef d'établissement
- La grille d'évaluation (annexe 1) et le cas échéant un rapport d'inspection complémentaire sont à adresser au secrétariat des inspecteurs qui transmettra à la DEEP (actesco.deep@ac-aix-marseille.fr).
- Le compte rendu d'évaluation professionnelle (annexe 2) renseigné par le chef d'établissement est à retourner à la DEEP par l'établissement (actesco.deep@ac-aix-marseille.fr).
- L'appréciation finale de l'autorité académique (annexe 3), ainsi que les deux premiers documents seront notifiés sous couvert du chef d'établissement au maître délégué pour signature et observations éventuelles.

B- Modalités de recours

Le recteur peut être saisi par le maître délégué d'une demande de révision de l'appréciation générale. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de trente jours francs à compter de la date de notification au maître délégué de l'appréciation générale. L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de trente jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision de l'appréciation générale.

La commission consultative mixte compétente peut, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné à l'alinéa précédent, demander à l'autorité hiérarchique la révision de l'appréciation générale. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tous éléments utiles d'information. La commission consultative mixte doit être saisie dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité hiérarchique communique au maître délégué, qui en accuse réception, l'appréciation générale définitive.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de l'ensemble de ces instructions.

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

GRILLE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

(Valant rapport d'inspection pédagogique pour les maîtres délégués de l'enseignement privé pour la mise en œuvre de l'arrêté du 6 février 2024)

Maître délégué	Etablissement
Nom : Prénom : Discipline de recrutement : Discipline d'exercice si différent : Quotité de travail : Date début du contrat : Date de l'entretien :	Etablissement : RNE :

À COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur :

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Agir en éducateur responsable selon des principes éthiques au sein de la discipline et dans la conduite de la classe				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation au sein de la classe				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel en approfondissant ses compétences professionnelles				

La grille d'évaluation pourra être complétée par un rapport d'inspection

❖ **Rapport littéral de l'inspecteur :**

Signature de l'inspecteur :

Observations éventuelles de l'agent :

**COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE
(Maîtres délégués de l'enseignement privé)**

Maître délégué	Etablissement
Nom : Prénom : Discipline de recrutement : Discipline d'exercice si différent : Quotité de travail : Date début du contrat : Date de l'entretien :	Nom du chef d'établissement : Etablissement : RNE :

À COMPLÉTER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques au sein de l'établissement				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation au sein de l'établissement				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel dans la communauté scolaire				

❖ **Appréciation littérale du chef d'établissement :**

Signature du chef d'établissement :

Observations éventuelles de l'agent :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3

NOM PRÉNOM :

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice si différent :

Appréciation finale de l'autorité académique

Non satisfaisant	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant

Signature de l'autorité académique :

Signature de l'agent et observations éventuelles :

Date :

Signature :